

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Pascal LOIZEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, Elisa VALERY, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLOT, Luc VALOT, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Nadia LEPETIT et Françoise FERRAND-LE-MAULF.

Etaient absents excusés :

Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,
Madame Catherine GARANDEAU donne pouvoir à Madame Elisa VALERY,
Monsieur David ROBBE donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,
Madame Fabienne ROCHEREAU donne pouvoir à Madame Catherine NEAULT,
Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Madame Liliane ROBIN donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT

Etaient absents :

Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Pascal LOIZEAU tient à excuser Monsieur le Maire pour son absence exceptionnelle. Il prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance à 20h00 ; le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Jacques MOLLE qui prend place au bureau.

Monsieur Pascal LOIZEAU soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par Monsieur LOIZEAU.

Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2022/71	15/11/2022	<p><u>Marché relatif aux prestations d'entretien des locaux scolaires pour l'école élémentaire du Payré</u></p> <p>Offre retenue : NIL Montant HT : 32 000 euros</p>
DM/04/2022/72	22/11/2022	<p><u>Marché d'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » applicables aux travaux d'extension de la salle omnisports des Ribandeaux</u></p> <p>Lot 1 : assurance « dommages ouvrage » Offre retenue : VERSPIEREN Montant HT : 30 969,65 euros</p> <p>Lot 2 : assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage » Offre retenue : VERSPIEREN Montant HT : 9 807,64 euros</p>
DM/04/2022/73	22/11/2022	<p><u>Marché relatif à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toitures en auto-consommation</u></p> <p>Déclarer sans suite pour des motifs économiques (dépassement du budget et insuffisance de concurrence).</p> <p>Montant TTC budget de la Commune : 135 000 euros Montant TTC de l'offre : 223 018,15 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2022/75	24/11/2022	<p><u>Marché relatif à l'entretien des poteaux, bouches et réserves incendie situés sur le domaine public de la Commune</u></p> <p>Offre retenue : EAUDECI Montant HT maximum annuel : 20 000 euros Durée : 3 ans</p>
DM/04/2022/77	29/11/2022	<p><u>Marché relatif à l'éclairage pour le château et pour les spectacles durant le Marché de Noël 2022</u></p> <p>Offre retenue : BAJ Service Montant TTC : 5 040 euros</p>
DM/04/2022/81	30/11/2022	<p><u>Marché relatif à la fourniture des repas pour les enfants du multi-accueil</u></p> <p>Offre retenue : ANSAMBLE Montant total TTC : 11 094 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM05/2022/17	16/11/2022	<p><u>Avenant n° 1 au contrat de location entre la Commune et l'ADMR portant sur immeuble communal situé 482 avenue de Luçon</u></p> <p>Somme forfaitaire demandée au locataire : 150 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°7 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		REGIES COMPTABLES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM07/2022/005	14/11/2022	<p><u>Suppression de la sous-régie « animations sportives » sise « salle omnisports des Ribandeaux »</u></p> <p>Date de la suppression : 31/12/2022 Montant du fond de caisse : 200 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDES DE SUBVENTIONS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM26/2022/19	20/10/2022	<p><u>Subventions relatives aux travaux de réhabilitation de la salle des sports des Minées</u></p> <p>Montant total HT de la dépense : 826 690,23 euros</p> <p>Demande de subvention auprès des organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfecture de Vendée : 177 923,10 euros - Laeder : 30 000 euros - Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : 75 000 euros - Département de la Vendée : 165 000 euros <p>Reste à charge de la Commune : 378 767,13 euros</p>

Monsieur Pascal LOIZEAU invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1°) FINANCES – Budget principal 2022 – Décision modificative n°2

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il s'agit d'inscrire de nouvelles dépenses, qui, lors du vote initial du budget, ne pouvaient être prises en compte, ou bien, d'inscrire de nouvelles recettes.

Concernant la section de fonctionnement, de simples ajustements de crédits sont réalisés, entre direction, avec au final une légère diminution des opérations réelles.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT
011 - Charges à caract. général	- 12 580,00 €
012 - Charges de Personnel	- €
014 - Atténuation de Produits	- €
022 - Dépenses Imprévues	- €
65 - Autres Charges de Gestion	10 580,00 €
66 - Charges Financières	- €
67 - Charges Exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux provisions	- €
OPERATIONS REELLES	- 2 000,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	- €
023 - Virement à l'Investissement	2 000,00 €
OPERATIONS D' ORDRES	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses d'équipement sont réduites de 264 000 €. Les crédits pour la maîtrise d'œuvre du Pont du Veillon sont reportés au BP 2023 (50 000 €). S'agissant de la pose des panneaux de photovoltaïques, le marché ayant été déclaré infructueux, le projet est également décalé sur l'exercice 2023 (- 180 000 €).

Au final, l'emprunt d'équilibre s'établit légèrement au-dessus de 1 M€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT
Opérations d'équipements	- 264 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
020 - Dépenses imprévues	264 000,00 €
OPERATIONS REELLES	- €
040 - Opération d'ordre entre section	- €
041 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	180 000,00 €
OPERATIONS D' ORDRES	180 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	180 000,00 €

RECETTES	MONTANT
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 - Subventions d'investissement reçues	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 32 000,00 €
024 - Produits de cessions	30 000,00 €
OPERATIONS REELLES	- 2 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €
040 - Opération d'ordre entre section	- €
041 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	180 000,00 €
OPERATIONS D' ORDRES	182 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	180 000,00 €

L'ensemble des écritures est retracé dans le document budgétaire ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L1612-11 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 ;

Vu le virement de crédits n°1 au titre des dépenses imprévues, en date du 25 août 2022 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2022 ;

Considérant les modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2022 telle que ci-dessus présentée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche se rapportant à cette affaire.

2°) FINANCES – Budget primitif 2023 – Vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2023

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui donne lecture de ses propositions pour le budget général de la Commune concernant l'exercice 2023.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 12 672 700 euros et en investissement à 10 266 656 euros.

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
013 - Atténuation de Charges	133 000,00 €
70 - Produits du service et du domaine	1 761 800,00 €
73 - Impôts et Taxes	1 513 000,00 €
731 - Fiscalité locale	7 374 100,00 €
74 - Dotations et Participations	1 705 150,00 €
75 - Autres Produits de Gestion	145 650,00 €
77 - Produits spécifiques	- €
OPERATIONS REELLES	12 632 700,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	40 000,00 €
OPERATIONS D' ORDRES	40 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 672 700,00 €

CHAPITRE	MONTANT
011 - Charges à caractère général	3 400 000,00 €
012 - Charges de Personnel	5 490 000,00 €
014 - Atténuation de Produits	627 850,00 €
65 - Autres Charges de Gestion	724 175,00 €
66 - Charges Financières	415 000,00 €
67 - Charges spécifiques	5 950,00 €
68 - Dotations aux provisions	31 000,00 €
OPERATIONS REELLES	10 693 975,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	800 000,00 €
023 - Virement à l'Investissement	1 178 725,00 €
OPERATIONS D' ORDRES	1 978 725,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 672 700,00 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	MONTANT
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 305 000,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	1 391 625,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 921 306,00 €
024 - Produits de cessions	420 000,00 €
OPERATIONS REELLES	8 037 931,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 178 725,00 €
040 - Opération d'ordre entre section	800 000,00 €
041 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	250 000,00 €
OPERATIONS D' ORDRES	2 228 725,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 266 656,00 €

CHAPITRE	MONTANT
Opérations d'équipements	8 896 656,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 070 000,00 €
OPERATIONS REELLES	9 976 656,00 €
040 - Opération d'ordre entre section	40 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	250 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRES	290 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 266 656,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 14 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature compte M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif - Principal - pour l'année 2023 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 décembre 2022 ;

Monsieur Bertrand DEVINEAU présente à l'Assemblée, dans ses grandes lignes, le budget 2023.

Équilibre :

- 12,67 M€ en fonctionnement
- 10,26 M€ en investissement

Les recettes de fonctionnement :

- Progression des recettes de 8,83 % ;
- Diminution des dotations de l'État (perte DNP : - 238 k€) ;
- 70 % des recettes proviennent des impôts et taxes et notamment de notre fiscalité économique TADM : 700 k€
- Progression de 14,30 % du produit des services et du domaine (redevances des services culturels, périscolaire ...).

Les dépenses de fonctionnement :

- Progression des dépenses de 16,26 % ;
- Impact de l'inflation générale et de la crise énergétique sur le chapitre 011 (+25,93%) ;
- Dimensionnement des effectifs pour accompagner face au développement de la commune : + 14,38 %

Les recettes d'investissement :

- Dynamisme des dotations (FCTVA + taxe d'aménagement) : + 53 % ; (montant estimé 1,3 M€) ;
- Recherche accrue des financements extérieurs (Europe / Etat / Région / Département) ;
- Emprunt d'équilibre de 4,9M€ pour financer les projets structurants – cet emprunt prévisionnel sera atténué avec l'intégration des résultats du budget 2022 lors du BS (avril 2023) et de probables recettes supplémentaires (subventions) à 3-4 M€
- Cessions de fonciers valorisables.

Les dépenses d'investissement (projets structurants) :

Montant inédit des investissements structurants : 6,35 M€

- 3,5M€ pour la poursuite des travaux de l'extension de salle de sports des Ribandeaux ;
- 971 k€ pour la réhabilitation de la salle des Minées ;
- 550 k€ pour le démarrage des travaux de l'école Emilien Charrier.

Les dépenses d'investissement (investissements récurrents) :

Maintien d'une enveloppe conséquente pour les investissements récurrents : 2,55 M €

- Programme de voirie 650 k € ;
- Remplacement du poste de secours à la plage du Veillon : 175 k € ;
- Effacements et extensions des réseaux : 315 k € ;
- Renouvellement de la flotte auto : 110 k € (dont 50 % de véhicules électriques).

La dette :

- Une augmentation de la dette pour financer nos projets structurants conformément à ce qui est prévu dans notre stratégie budgétaire (PPI) ;
- Un niveau sans doute plus proche des 13 M € en fin d'année, en fonction des recettes supplémentaires potentielles à venir ;
- Une capacité de désendettement qui reste sous les seuils de vigilance.

L'épargne :

- Une épargne brute en baisse de 20 % ;

Une épargne nette qui reste proche de 1 M€.

En conclusion, Monsieur DEVINEAU souhaite remercier le service Finances et le Directeur Général des Services pour la qualité du travail fourni dans le cadre de l'élaboration du budget 2023. Ce budget se veut raisonnable et vertueux tout en maintenant le cap des projets structurants portés par l'équipe municipale.

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF

« A la lecture des documents financiers et à la présentation à cette séance du conseil municipal, nous avons plusieurs remarques :

- Une augmentation importante du budget de 15 % en cumulant la section de fonctionnement et d'investissement.
- Pour les recettes de fonctionnement, 84 % proviennent des impôts et des dotations. (70 % impôts et taxes - 14 % des dotations). Ce sont des ressources importantes qui facilitent la gestion budgétaire.
- En ce qui concerne la perte de la dotation de péréquation cela nous paraît normale dans la mesure où la commune a des moyens supérieurs à d'autres communes, en effet la population de Talmont St Hilaire a dans l'ensemble des ressources moyennes élevées, avec malgré des inégalités certaines. La question se pose quant à la possibilité pour des familles à revenus plus modeste de pouvoir s'installer à Talmont. Où en est l'analyse des besoins sociaux sur la commune ?

Pour le budget de fonctionnement :

- On constate une forte augmentation de la masse salariale alors que la chambre régionale des comptes préconise la mutualisation et notamment avec la communauté de communes et on s'interroge sur un fort turn-over !
- Les charges financières augmentent du fait de l'augmentation des emprunts. Est-ce que les taux des impôts locaux augmenteront ?
- Le soutien à la vie associative reste à un niveau assez faible.

Concernant les investissements, plusieurs opérations nous interpellent :

- 153 000 € pour la transition énergétique, A quoi correspond cette somme ? Est-ce que les locaux municipaux qui sont des passoires énergétiques sont concernés ?
- Autre point, on se pose la question des dépenses de sauvegarde, tous les ans concernant le château ?
- En ce qui concerne le plan Ecole, la construction et la réhabilitation de l'Ecole Emilien Charrier qui démarre en 2023 est un bon choix et correspond aux besoins.

Par contre en ce qui concerne l'école du Payré, les travaux de reconstruction de l'Ecole maternelle et du pôle enfance ne démarreront qu'en 2024 ou 2025 et qu'en est-il de l'école primaire qui nous paraît être une priorité ?

- *Une dépense de 40 000 € pour une étude de faisabilité pour le complexe culturel est prévue alors qu'on ne connaît ni les besoins, ni le cahier des charges.*
- *Dernière remarque, les budgets de l'action sociale et culturelle nous semblent largement insuffisants, comme les années précédentes.*

Enfin, à la dette de la commune, qui est en forte augmentation, on peut y ajouter une part d'endettement de la communauté de commune, du fait de nombreux transferts de compétences et des investissements comme le siège de la communauté de commune. Ce sont de toute façon les contribuables qui financeront. »

En réponse à Madame FERRAND-LE MAULF, Monsieur Pascal LOIZEAU, intervient à son tour et apporte, les éléments suivants :

- *Concernant l'augmentation de la masse salariale, Monsieur LOIZEAU rappelle à l'Assemblée qu'un audit sur le fonctionnement de la collectivité a été réalisé entre 2021 et 2022. Celui-ci a révélé que certains services étaient sous-dimensionnés et notamment les services techniques. Une réorganisation des effectifs a donc été mise en œuvre afin d'être cohérent avec la strate de la Commune.*

Monsieur LOIZEAU souhaite également faire part des difficultés de recrutement rencontrées par la Commune et notamment en raison du contexte actuel avec un marché de l'emploi qui est porteur et des candidats qui ont des prétentions salariales conséquentes.

Enfin, Monsieur LOIZEAU rappelle que la mutualisation du service informatique avec Vendée grand Littoral est sur le point de se concrétiser. D'autres projets de mutualisation sont à l'étude et notamment les ressources humaines.

- *Pour ce qui concerne les dépenses énergétiques, Monsieur Patrick VILLALON rappelle que les besoins sont importants., le Sydev a effectué un bilan des bâtiments communaux a été réalisé afin de prioriser les travaux sur les plus énergivores et ainsi programmer, de manière efficiente, les investissements liés à l'énergie.*

- *Monsieur Pascal LOIZEAU revient ensuite sur les travaux de confortement du Château et rappelle que ce site représente un atout pour la Commune qui se doit de l'entretenir.*

- *Madame Catherine NEAULT intervient à son tour sur les actions mises en œuvre par la municipalité pour accueillir les jeunes ménages : le lotissement communal du 8 mai 1945 commercialisé avec des prix très attractifs, et le projet du Court Manteau qui prévoit de l'habitat mixte (accession et location).*

- *Concernant la fiscalité, Monsieur LOIZEAU ne peut se prononcer car les bases fiscales ne sont pas encore connues et ne seront communiquées qu'en mars 2023 après l'adoption, par l'Etat, de la Loi Finances.*

- Enfin, pour le volet d'aides et accompagnement des associations, Madame Marlène MORIN rappelle, qu'au niveau sportif, au-delà des subventions annuelles allouées, les bâtiments sont réhabilités, les fluides pris en charge, et de nouveaux équipements voient le jour.

Pour ce qui concerne le Centre Socioculturel du Talmondais, Monsieur Pascal LOIZEAU rappelle la mise à disposition gratuite des locaux.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif – principal - 2023 de la Commune tel qu'exposé ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) FINANCES – Vote du budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » pour l'année 2023

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui donne lecture de ses propositions pour le budget annexe – lotissements secteur Court Manteau - de la Commune concernant l'exercice 2023.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 240 500 € et en investissement à 240 500 €.

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
013 - Atténuation de Charges	- €
70 - Produits du service et du domaine	- €
74 - Dotations et Participations	- €
75 - Autres Produits de Gestion	- €
77 - Produits spécifiques	- €
OPERATIONS REELLES	- €
042 - Opération d'ordre entre section	240 500,00 €
OPERATIONS D' ORDRES	240 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	240 500,00 €

CHAPITRE	MONTANT
011 - Charges à caractère général	35 000,00 €
65 - Autres Charges de Gestion	500,00 €
66 - Charges Financières	- €
67 - Charges spécifiques	- €
OPERATIONS REELLES	35 500,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	205 000,00 €
023 - Virement à l'Investissement	- €
OPERATIONS D' ORDRES	205 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	240 500,00 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	MONTANT
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 - Subventions d'investissement reçues	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 500,00 €
024 - Produits de cessions	- €
OPERATIONS REELLES	35 500,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
040 - Opération d'ordre entre section	205 000,00 €
041 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	- €
OPERATIONS D'ORDRES	205 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	240 500,00 €

CHAPITRE	MONTANT
Opérations d'équipements	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
OPERATIONS REELLES	- €
040 - Opération d'ordre entre section	240 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
OPERATIONS D'ORDRES	240 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	240 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-2, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « lotissements secteur Court Manteau » ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature compte M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de budget annexe – « lotissements secteur Court Manteau » pour l'année 2023 ;

Vu le rapport de présentation du budget 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 décembre 2022 ;

Madame Nadia LEPETIT s'interroge sur la finalité de ce programme et sous quels délai le projet sera-t-il opérationnel ?

Madame Catherine NEAULT indique que l'objectif de l'opération du Court Manteau est de permettre l'accession aux familles et jeunes ménages.

Monsieur Pascal MONEIN précise le phasage de l'opération : une étude va définir un programme avec une typologie de logement puis la Commune consultera un maître d'œuvre. Le début des travaux ne pourra donc intervenir avant deux ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif 2023 pour le budget annexe « lotissements secteur Court Mantau » de la Commune arrêté tel qu'exposé ci-dessus, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

4°) FINANCES – Ouverture d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de l'Église de Saint Hilaire

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme lorsque des opérations d'investissement se déroulent sur plusieurs exercices.

Il s'agit d'une méthode de budgétisation des crédits pluriannuels dérogeant au principe de l'annualité budgétaire et qui permet de donner une visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent faire l'objet de révision, et, pour chaque exercice, il convient de ventiler les crédits de paiements. Cette technique permet ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire, puisque cela évite de faire supporter sur un seul exercice des investissements qui porteront sur plusieurs années.

Au cours de l'année 2021, le cabinet Nigues Architecte a réalisé un diagnostic sanitaire portant sur l'église Saint-Hilaire. Celui-ci a mis en évidence un certain nombre de désordres sur le bâti. Quatre phases de travaux ont ainsi été identifiées :

- Phase 1 : Clocher occidental – flèche ;
- Phase 2 : Massif oriental (avec chapelle et sacristie) ;
- Phase 3 : Nef 19ème ;
- Phase 4 : Intérieurs.

L'année 2022 a permis de lancer les études de maîtrise d'œuvre ainsi que la phase pré-opérationnelle pour un démarrage des travaux de la première période en 2023, avec un terme prévu en 2024. La deuxième phase est, quant à elle, programmée sur la période 2025-2026. Les deux dernières phases pourront être engagées par la suite, en fonction des ressources disponibles du moment.

Pour ces travaux, le Département, la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles seront sollicités par la Commune afin d'obtenir des financements.

Autorisation de programme n°4-2022 – réhabilitation de l'église Saint-Hilaire (création) :

Numéro	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4-2022	965 000 €	35 000 €	230 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la création de l'autorisation de programme n°4-2022 – réhabilitation de l'église Saint-Hilaire, telle qu'exposée ci-dessus ;

2°) que les crédits de paiement non utilisés seront automatiquement additionnés aux crédits de paiements de l'année suivante ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

5°) FINANCES – Révision des tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2023

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune peut mettre temporairement à la disposition du public qui le demande des biens de son domaine public (salles, emplacements, matériels,...). En contrepartie de cette utilisation, il appartient à l'utilisateur de s'acquitter du paiement d'une redevance arrêtée par le Conseil municipal sous forme de tarifs.

Aussi l'Assemblée est-elle invitée à se prononcer sur la révision des tarifs municipaux proposée par la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2022.

De manière générale, il est proposé de réviser les tarifs en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, qui ressort à +6% sur une période d'un an (août 2021 à août 2022).

Par ailleurs, il est proposé la création des tarifs suivants :

- Salle des Ribandeaux : tarif pour un repas le midi, ou le soir : 300 € (400 € si commune extérieure) ;
- Salle Louis Chainé : tarif pour une soirée dansante (associations) : 111 € (153 € si commune extérieure) ;

- Salle des Halles de Saint-Hilaire : location suite sépulture : offert (60 € si commune extérieure) ;
- Equipements sportifs : création de tarifs pour les locations du secteur privé (tarifs détaillés en annexe)

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, et sont détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

1°) de créer les tarifs suivants :

- Salle des Ribandeaux : tarif pour un repas le midi, ou le soir : 300 € (400 € pour une commune extérieure) ;
- Salle Louis Chainé : tarif pour une soirée dansante (associations) : 111 € (153 € pour une commune extérieure) ;
- Salle des Halles de Saint-Hilaire : location suite sépulture : offert (60 € pour une commune extérieure) ;
- Equipements sportifs : création de tarifs pour les locations du secteur privé (tarifs détaillés en annexe) ;

2°) de modifier les tarifs municipaux tels que proposés dans le document ci-annexé ;

3°) de convenir que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

6°) FINANCES – Fixation des tarifs d'entrée et de location du cinéma « Le Manoir » pour l'année 2023

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention de délégation de service public avec l'association du Cinéma le Manoir représentée par sa présidente, Madame BEAUPAIN, pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le Manoir ».

Conformément à l'article 5.5 de cette convention, les tarifs d'entrée et de location de salles et leurs modifications sont à soumettre par le délégataire à l'Assemblée délibérante.

Le contrat définit les objectifs suivants :

- une programmation cinématographique de qualité et variée permettant l'accessibilité au plus grand nombre ;

- assurer la charge du fonctionnement et l'entretien courant de l'activité du cinéma, l'activité annexe de location de salle.

Le délégataire propose de maintenir la plupart des tarifs, applicables en 2022, pour l'année 2023. Toutefois, s'agissant des locations de salle, la tarification sera différente selon que sera utilisé ou non le chauffage. Cette nouvelle grille tarifaire doit permettre à l'association de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.

L'ensemble des tarifs est présenté ci-dessous :

Entrée Cinéma

Publics	2022 en euros	tarifs 2023 en euros
Plein tarif (Adulte)	7.50	7,50
Tarif Réduit - adulte handicapé - moins de 16 ans (moins de 18 ans 2020) - famille nombreuses - étudiant - chômeur - lundi (sauf juillet août)	6.40	6,50
Tarif Comité d'entreprises et cinéchèques	5.50	5,70
Tarif spécial : - moins de 14 ans - Pass culture nature de la Communauté de communes - maison de retraite, foyers	4.00	4,00
Groupes scolaires et centres de loisirs	3.50	4,0
Ecole et cinéma (apprendre le cinéma à l'école)	2,50	2,50
Location lunette numérique (3D)	1.50	1,50
Carte d'abonnement : 6 entrées valables 1 an	33.00	34,20
EPASS culture et sport (Région de la Loire)	5,00	5,00
Spectacle au cinéma (ex opéra le 31 décembre)	15,00	15,00

Orange cinéday : 1 place achetée = 1 place gratuite

Majoration de 1,5€ pour les films en 3D

Location de salle

Publics		2022 en euros	tarifs 2023 en euros
Entrées payantes	La séance	320.00	320,00
	avec chauffage		400,00
Entrées payantes	Scolaires, ados	165.00	165,00
	avec chauffage		210,00
Spectacle avec Entrées gratuite	Ex : arbre de Noël – conférence	110.00	110,00
	avec chauffage		140,00
Entrées gratuites avec projectionniste - Régisseur	La séance	180.00	180,00
	avec chauffage		230,00
Pas d'entrée	Ex : répétition, atelier théâtre		
	- avec chauffage	55.00	70,00
	- sans chauffage	40.00	50,00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs pour l'année 2023.

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma « le Manoir » en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs d'entrées et de location de salles 2023 proposés par le délégataire, l'association du Cinéma le Manoir, étant précisé qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

7°) FINANCES – Mise en réseau des bibliothèques – transfert en pleine propriété des collections

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a transféré, depuis le 1er juillet 2019, la compétence en matière de "mise en réseau des bibliothèques" à la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles L.1321-1 à L.1321-3, précise le sort des biens communaux concernés par l'exercice d'une compétence transférée. A ce titre,

une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles au titre de la compétence "mise en réseau des bibliothèques" a été signée le 30 juin 2020.

S'agissant des collections (fonds documentaire), la situation est quelque peu différente. En effet, leur durée de vie étant estimée à 10 ans, un désherbage doit régulièrement être réalisé pour permettre le renouvellement quantitatif du fonds documentaire. Or, le principe de la mise à disposition est que la collectivité bénéficiaire ne peut procéder à l'aliénation du bien.

C'est pourquoi, les collections doivent, non pas être mise à disposition, mais faire l'objet d'un transfert en pleine propriété.

Au sein de l'inventaire de la commune, le bien n°15MED5 d'une valeur de 179 258,57 euros, intitulé "DVD LIVRE CD MEDIATHEQUE" n'a pas été cédé à la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de céder, sans contrepartie financière, le bien n°15MED5 à la communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-3 ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2019 validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral incluant la prise de compétence d'intérêt communautaire « réseau des bibliothèques ;

Vu la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre de la mise en réseau des Bibliothèques signée le 30 juin 2020 ;

Considérant le cas particulier des collections (fonds documentaire) ne pouvant faire l'objet d'une simple mise à disposition ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser la cession du bien n°15 MED5 intitulé "DVD LIVRE CD MEDIATHEQUE" d'une valeur de 179 258,57 euros à la communauté de communes Vendée Grand Littoral,

2°) de préciser que cette cession est réalisée sans contrepartie financière,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

8°) FINANCES – Création d'une provision pour Compte Epargne Temps

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés.

L'instruction comptable M57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une

incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, a rappelé que la Commune devait instaurer une provision pour compte épargne temps (CET). Toutefois, afin que cela soit soutenable pour les comptes de la Commune, il a été convenu que la provision se fasse progressivement, avec un objectif de 100 % à atteindre d'ici 4 ans.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner, à compter de 2023, 25 % de la valeur du CET dans les comptes de la collectivité soit 352 jours de congés représentant un montant de 30 217 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 relative au régime du CET dans la collectivité ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de créer une provision pour le Compte Épargne Temps de la collectivité d'un montant de 30 217 euros,

2°) que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6815 (dotation pour risque),

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

9°) MARCHES PUBLICS - Constitution du Groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et Equipement de Protection Individuelle (EPI)

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la communauté de communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, les communes d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint-Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents, conclus le 20 février 2020, arrivent à échéance le 19 février 2023.

Il est donc proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI, alloti comme suit :

- Lot 1 vêtements professionnels et de haute visibilité avec un minimum annuel estimé à 12 000,00€ HT et un maximum annuel estimé à 66 800,00€ HT (toutes collectivités confondues) ;
- Lot 2 EPI et protection des mains, des pieds et de la tête avec un minimum annuel estimé à 3 000,00€ HT et un maximum annuel estimé à 32 200,00€ HT (toutes collectivités confondues) ;
- Lot 3 vêtements de travail et équipements de protection pour la police municipale, ASVP et éco garde avec un maximum estimé à 14 400,00€ HT (toutes collectivités confondues).

Pour une durée de deux années, reconductible une fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de trois années.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

1°) d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI auquel participeront :

- La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
- La commune d'Angles,
- La Commune d'Avrillé,
- La Commune du Bernard,
- La Commune de Curzon,

- La Commune de Grosbreuil,
- La Commune de Jard sur Mer,
- La Commune de Longeville sur Mer,
- La Commune de Saint Vincent sur Jard
- Et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire

2°) d'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

3°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

10°) URBANISME – Extension du réseau d'alimentation en eau potable, Chemin des Petits Brégeons

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que Monsieur et Madame AJOT sont titulaires d'un permis de construire pour la création d'une maison individuelle, au 136 Chemin des Petits Brégeons, en date du 27 septembre 2022.

Vendée Eau a indiqué que le projet nécessitait une extension sous voie publique du réseau d'eau potable, pour un montant de 3 524,07 € HT. Le montant de la participation communale est de 1 762,04 € HT, soit 2 114,45 € TTC.

Vu la convention d'extension du réseau d'eau potable, Chemin des Petits Brégeons ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et Vendée Eau prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable Chemin des Petits Brégeons,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 2041582 « subvention d'équipement versée – autre groupement »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents correspondant dans cette affaire.

11°) URBANISME – Extension du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Caserne

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que la SARL LODGIM est titulaire d'une décision de non opposition à déclaration préalable, en date du 27 avril 2022, pour la création de lots à bâtir rue de la Caserne.

Vendée Eau a indiqué que le projet nécessitait une extension sous voie publique du réseau d'eau potable, pour un montant de 4 134,35 € HT. Le montant de la participation communale est de 2 067,18 € HT, soit 2 480,62 € TTC.

Vu la convention d'extension du réseau d'eau potable, rue de la Caserne ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et Vendée Eau prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Caserne,

2°) que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 2041582 « subvention d'équipement versée – autre groupement »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents correspondant dans cette affaire.

12°) URBANISME – Extension du réseau d'alimentation en eau potable et d'électricité Avenue des Sables

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que la SCI Aquitaine est titulaire d'un permis d'aménager pour la création d'un lot à bâtir, au 16 bis Avenue des Sables en date du 24 août 2022.

Vendée Eau a indiqué que le projet nécessitait une extension sous voie publique du réseau d'eau potable, pour un montant de 6 458,84 € HT. Le montant de la participation communale est de 3 229,42 € HT, soit 3 875,30 € TTC.

Le SyDEV a indiqué qu'une extension du réseau d'électricité sous voie publique était nécessaire pour desservir l'opération. Le SyDEV estime le montant de la participation communale à 5 040 €.

Vu la convention d'extension du réseau d'eau potable et la convention d'extension du réseau d'électricité, Avenue des Sables, ci-jointes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et Vendée Eau prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable Avenue des Sables,

2°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SyDEV prévoyant l'extension du réseau d'électricité Avenue des Sables,

3°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, à l'article 2041582 « subvention d'équipement versée – autre groupement » et à l'article 204172 - autres établissements publics locaux - Bâtiments et installations,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents correspondant dans cette affaire.

13°) RESEAUX – Avenant 1 à la convention référencée LRN.288.21.005 avec le SyDEV pour l’opération de rénovation d’éclairage Avenue de la Plage

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l’Assemblée la délibération du 7 février 2022 approuvant les travaux de rénovation d’éclairage avenue de la Plage consistant au remplacement d’un réseau neuf sous fourreau et au raccordement de 9 candélabres existants.

Pour mémoire, le montant de la participation communale s’élève à 28 051 €, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
ECLAIRAGE PUBLIC					
Rénovation	56 100 €	67 320 €	56 100 €	50 %	28 051 €
TOTAL PARTICIPATION					28 051 €

Lors de l’étude d’exécution, des prestations accessoires ont été sollicitées par la collectivité correspondant à la mise en place d’un réseau pour la vidéoprotection et la fibre privée de la Ville.

Ces installations gérées en prestations accessoires sont la propriété du demandeur.

A l’issue de l’étude d’exécution, l’enveloppe de travaux initialement définie n’est pas dépassée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l’avenant 1 à la convention LRN.288.21.005 à passer avec le SyDEV joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 à la convention avec le SyDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

14°) AFFAIRES CULTURELLES - Fixation des tarifs des exposants du Marché de Noël 2022

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l’Assemblée que dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par la Ville, il a été décidé d’organiser le marché de Noël dans l’enceinte du château de Talmont, les 16, 17 et 18 décembre 2022, avec un feu d’artifice le samedi soir.

Considérant l'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte du château pour la période du 16 au 18 décembre 2022, il convient d'établir un tarif pour les chalets et les tivolis, au titre de la redevance d'occupation temporaire.

Les tarifs d'occupation pour le marché de Noël proposés sont les suivants :

- 200 € pour les chalets (3x3m) par exposants pour le vendredi soir, samedi et dimanche au titre du droit de place ;
- 150 € pour les tivolis (3x3m) par exposants pour le vendredi soir, samedi et dimanche au titre du droit de place.

Madame Elisa VALERY propose d'octroyer une réduction de 50% aux exposants Talmondais portant les tarifs d'occupation comme suit :

- 100 € pour les chalets (3x3m) par exposants talmondais pour le vendredi soir, samedi et dimanche au titre du droit de place ;
- 75 € pour les tivolis (3x3m) pour les exposants talmondais pour le vendredi soir, samedi et dimanche au titre du droit de place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Madame Nadia LEPETIT considère que le choix du lieu est intéressant mais qu'il aurait pu se coupler avec le Centre-Ville afin de la dynamiser.

Madame Elisa VALERY explique que la proposition a été émise à la Présidente de l'association des commerçants qui n'a pas souhaité donner suite considérant que ceux-ci organisaient déjà leur propre évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du marché de Noël 2022 tel que précisé ci-dessus,

2°) que cette recette sera imputée à l'article 7336 « droits de place » du budget général de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

15°) AFFAIRES SOCIALES - Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)

Monsieur Pascal LOIZEAU informe l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les Communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Le présent contrat est conclu entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral. Ces axes se déclinent en 10 actions.

AXE 1 : AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL

- Action 1. Soutenir l'installation des professionnels de santé du territoire et l'évolution de leurs pratiques
- Action 2. Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité

AXE 2 : AMELIORER LES PARCOURS DE VIE

- Action 3. Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents
- Action 4. Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées
- Action 5. Renforcer le maintien en autonomie à domicile, développer les solutions alternatives à l'EHPAD
- Action 6. Optimiser / renforcer les ressources humaines dans le secteur social et médico-social

AXE 3 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

- Action 7. Développer un programme intercommunal d'actions de prévention
- Action 8. Prévenir l'apparition des maladies chroniques et les complications ultérieures

AXE 4 : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DÉCLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE

- Action 9. Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale des acteurs non spécialistes en santé mentale
- Action 10. Informer et sensibiliser le grand public à la santé mentale

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, a validé le PLUSS et son programme d'actions. Chaque Commune membre du territoire doit en retour, valider ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de valider le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté et approuvé par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à entreprendre toute démarche dans cette affaire.

16°) AFFAIRES SOCIALES – Conclusion d’une convention avec AXA dans le cadre du dispositif « Assurance Santé pour votre Commune »

Etant concerné par le dossier, Madame Magali THIEBOT quitte momentanément la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Pascal LOIZEAU rappelle à l’Assemblée qu’initiiée en septembre 2018 par la Ville de Talmont-Saint-Hilaire et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS), la mutuelle communale a été mise en place par la société AXA.

Ce dispositif s’inscrit dans le cadre des actions et interventions du CCAS :

- Obligatoire, dans la mesure où le projet de mutuelle communale implique la pré-instruction de dossiers relatifs au droit à une couverture complémentaire santé grâce aux dispositifs publics ;
- Facultative, dans le respect des principes de spécialité territoriale (seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS), de spécialité matérielle (le CCAS intervient dans le cadre d’une action à caractère social et d’égalité de traitement ; toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à ce nouveau dispositif).

L’objectif est de proposer un outil de cohésion sociale et territoriale pour conseiller les personnes en difficulté sur leurs droits en santé, diminuer les renoncements croissants aux soins pour raison financière et permettre un gain de pouvoir d’achat (tarifs négociés avec l’assureur).

Un appel à projet a donc été organisé afin de retenir un organisme d’assurance, une mutuelle ou une institution de prévoyance proposant une assurance complémentaire santé, accompagnée de garanties, de services et d’un accueil physique sur le territoire communal, ainsi qu’un engagement à participer aux actions de prévention santé.

Il convient de formaliser la démarche, jusqu’en 2023 inclus, avec la société AXA, ayant pour objet de permettre à celle-ci de proposer une complémentaire santé aux habitants à des conditions tarifaires avantageuses. En contrepartie, il est demandé à la Commune de diffuser largement l’information auprès de la population. Un projet de convention en ce sens est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention avec la société AXA jointe à la présente délibération ;

Madame Françoise FARRAND-LE MAULF s’interroge sur le choix du groupe AXA.

Monsieur Pascal LOIZEAU rappelle qu’un appel d’offre a été effectué dans le cadre du choix de l’assurance ; le choix s’est porté sur groupe AXA qui proposait les prix les plus attractifs.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société AXA France, jointe en annexe,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

17°) FAMILLE, EDUCATION ET JEUNESSE – Multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » : Convention d'intervention d'une psychologue

Monsieur Pascal LOIZEAU donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui présente à l'Assemblée le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions d'intervention de madame Christine LE MEUR, psychologue auprès de l'équipe de direction pour l'analyse des pratiques du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré ».

Les jours d'intervention seront définis en coordination avec l'équipe de direction du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré ».

Madame Christine LE MEUR sera rémunérée à hauteur de 95 € net de l'heure à raison de 6 heures par an, soit 570 €.

La convention à intervenir, dont le projet est annexé à la présente, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle lie les parties pour une durée déterminée de janvier à décembre 2023.

Le praticien ou la collectivité restent libres de dénoncer la présente convention tout en respectant un préavis de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la convention d'intervention de la psychologue Christine LE MEUR au sein du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » dans les conditions telles que décrites précédemment,

2°) de convenir que cette convention est applicable à compter de sa date de signature et pour l'année 2023,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention précitée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

18°) RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

A. Les affaires scolaires (service Enfance Jeunesse).

Monsieur Pascal LOIZEAU expose à l'Assemblée la présence l'apparition d'un besoin supplémentaire en effectif (temporaire) au sein du service Affaires Scolaires.

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur de handicap, la collectivité souhaite procéder au recrutement d'une aide à la vie scolaire à l'école du Payré.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi d'agent social, à temps non complet (7 par semaine) pour une période allant de janvier 2022 au 4 juillet 2023 inclus.

L'agent percevra une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'agent social.

B. Multi-accueil (service Enfance Jeunesse).

Monsieur Pascal LOIZEAU expose à l'assemblée le contexte actuel du multi-accueil.

Compte tenu d'une réflexion sur la réorganisation de la structure il est proposé de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet (0,5 ETP) pour une période de 2 mois, allant du 2 janvier au 28 février inclus.

L'agent percevra une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

C. Château (Service Communication Culture Evènement).

Monsieur Pascal LOIZEAU expose à l'assemblée le contexte actuel du service Communication/ Culture/ Evénements et plus particulièrement du Château.

La fréquentation et l'activité du Château grandissante, une réflexion est en cours afin de répondre aux nouvelles sollicitations. Compte tenu de ces nouveaux besoins notamment sur l'aspect régie spectacle, animation des game master mais aussi communication, il est proposé de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet pour une période d'un an, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

L'agent percevra une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

D. Enfance (ALSH).

Monsieur Pascal LOIZEAU expose le contexte de l'augmentation d'activité et de la nécessité d'affecter des ressources humaines supplémentaires dans l'attente d'une réflexion sur l'organisation.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps non complet (0,33 ETP) allant du 1er janvier au 31 août inclus.

L'agent percevra une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'adjoint animation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L 332-23 1° du CGCT°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget communal, chapitre 012 ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ces dossiers.

19°) RESSOURCES HUMAINES - Modification des conditions de rémunération des agents recenseurs

Monsieur Pascal LOIZEAU expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des opérations de recensement sur la période du 19 janvier au 18 février 2023, le Conseil municipal du 7 novembre dernier a entériné les conditions de recrutements et de rémunération des agents recenseurs.

De récentes informations parvenues de l'INSEE indiquent une révision des montants conseillés pour réaliser cette mission au sein des collectivités. Pour cette raison il est proposé de réviser les tarifs applicables aux agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,50 euros par feuille de logement,
- 0,80 euros par résidence secondaire,
- 0,80 euros par bulletin individuel,
- prime de fin de mission : 100 euros.

Ils recevront également 40 euros par demi-journée de formation.

Le mode de remboursement des frais de transport reste inchangé, à savoir sur la base d'un kilométrage réellement effectué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver les nouvelles conditions de recrutement et de l'indemnisation des agents recenseurs tels qu'exposées ci-dessus,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document se rapportant à cette affaire.

20°) RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Pascal LOIZEAU informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communaux.

1. Service Communication, Culture et Evénements

Compte tenu du niveau de technicité requis pour l'exercice des missions de graphiste, il convient de modifier le cadre d'emploi : transformation d'un poste d'adjoint technique en technicien territorial (catégorie B).

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint Technique	1 poste à TC	Technicien	1 poste à TC	1er janvier 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

INFORMATION

Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 6 février 2022

Fin de la séance : 22h10